

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Météo-France

Décision du 5 juin 2026

modifiant la décision du 6 juillet 2022 fixant la composition des comités sociaux d'administration spéciaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'établissement public Météo-France

NOR : TRAD2615165S

(Texte non paru au journal officiel)

La présidente-directrice générale de Météo-France,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services des ministères de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, des transports et de la ville et du logement ;

Vu la décision du 6 juillet 2022 fixant la composition des comités sociaux d'administration spéciaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'établissement public Météo-France ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement public Météo-France en date du 26 mars 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de la décision susvisée est remplacé par le tableau suivant :

Instances	Membres représentants de l'administration aux CSA spéciaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Membres représentants du personnel (titulaires + suppléants)	Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Membres représentants du personnel des formations spécialisées (titulaires + suppléants)	Nature du scrutin
CSA AGC	Le secrétaire général Le directeur des ressources humaines ou son représentant	7+7	oui	7+7	La composition des CSA spéciaux est obtenue par dépouillement à ces niveaux des suffrages recueillis pour la composition du CSA de l'établissement public Météo-France (2° de l'article R211-124 du code général de la fonction publique)
CSA PCS	Le directeur des opérations pour la prévision Le directeur des ressources humaines ou son représentant	8+8	oui	8+8	
CSA DSI	Le directeur des systèmes d'information Le directeur des ressources humaines ou son représentant	7+7	oui	7+7	
CSA DSO	Le directeur des systèmes d'observation Le directeur des ressources humaines ou son représentant	7+7	oui	7+7	
CSA DESR	Le directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche Le directeur adjoint du service partenariats et gestion académique	7+7	oui	7+7	

Instances	Membres représentants de l'administration aux CSA spéciaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Membres représentants du personnel (titulaires + suppléants)	Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Membres représentants du personnel des formations spécialisées (titulaires + suppléants)	Nature du scrutin
CSA ARH	Le directeur général adjoint Le directeur des ressources humaines ou son représentant	8+8	oui	8+8	
CSA DIRAG	Le directeur interrégional Antilles - Guyane Le responsable de la division administration de la DIRAG	5+5	oui	5+5	
CSA DIROI	Le directeur interrégional Océan Indien Le responsable de la division administration de la DIROI	7+7	non		
CSA DIRPF	Le directeur interrégional de la Polynésie française Le responsable de la division administration de la DIRPF	7+7	non		
CSA DIRNC	Le directeur interrégional de la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna Le responsable de la division administration de la DIRNC	6+6	non		Scrutin de sigle

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 5 juin 2026.

La présidente-directrice générale de Météo-France,
Pour la présidente-directrice générale et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Christelle GRATTON